

# ELIGIBILITE A L'AIDE JURIDICTIONNELLE

## PLAFONDS 2023

La circulaire de la Chancellerie relative au montant des plafonds d'éligibilité à l'aide juridictionnelle a été publiée le 17 janvier.

Le décret du 28 décembre 2020 prévoit trois types de plafonds à respecter concernant l'admission à l'aide juridictionnelle. Le dépassement d'un seul de ces plafonds entraîne une non-admission.

Ces trois types de plafonds sont :

- Les plafonds relatifs aux ressources,
- les plafonds relatifs au patrimoine mobilier et financier,
- les plafonds relatifs au patrimoine immobilier

### 1- Les plafonds relatifs aux ressources

Pour que le demandeur (personne seule) soit admis à l'aide juridictionnelle, le revenu fiscal de référence doit être inférieur ou égal à :

- 12 271 € : l'aide juridictionnelle totale
- entre 12 272 € et 14 505 € : aide juridictionnelle à 55 %
- entre 14 506 € et 18 404 € : aide juridictionnelle à 25 %

En l'absence de revenu fiscal de référence ou lorsque le revenu fiscal de référence ne peut pas être appliqué en raison d'un changement de situation par exemple, les ressources prises en comptes correspondent au double du montant des revenus imposables perçus au cours des 6 derniers mois, après déduction d'une abatement de 10 %.

[Tableau récapitulatif des plafonds de ressources applicables en fonction de la composition du foyer fiscal.](#)

### 2- Plafonds relatifs au patrimoine mobilier et financier

Pour être éligible à l'aide juridictionnelle, le demandeur doit disposer d'un patrimoine mobilier ou financier (notamment épargne) inférieur ou égal à 12 271 €.

Ce plafond est majoré en fonction de la composition du foyer fiscal.

[Tableau récapitulatif des plafonds relatifs au patrimoine mobilier et financier.](#)

### 3- Plafonds relatifs au patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier s'apprécie sans prendre en compte les biens qui ne pourraient être vendus ou donnés en gage sans entraîner un trouble grave pour les intéressés et notamment :

- la résidence principale,
- les biens destinés à l'usage professionnel.

Pour être éligible à l'aide juridictionnelle, le demandeur doit disposer d'un patrimoine immobilier inférieur ou égal à 36 808 €.

Ce plafond est majoré en fonction de la composition du foyer fiscal.